

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 13 (1862)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Avons-nous en perspective la hausse ou la baisse dans les prix des bois?  
**Autor:** Landolt, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784302>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Avons-nous en perspective la hausse ou la baisse dans les prix des bois ?**

Par suite de l'établissement d'un vaste réseau de chemins de fer et du rapide essor de l'industrie, les prix du bois se sont si fort élevés pendant les dix dernières années, que la plupart des consommateurs ne songeaient plus à l'avenir qu'avec de sérieuses inquiétudes, et que plusieurs redoutaient même une disette générale de bois.

Cependant les mêmes causes qui avaient suscité cette hausse ont de nouveau calmé l'appréhension d'une cherté trop exorbitante du bois, parce qu'elles ont rendu possible l'arrivée de houilles de bonne qualité et relativement peu chères, en sorte qu'aujourd'hui, non seulement la plus grande partie des chemins de fer, mais encore le plus grand nombre des industries qui consomment beaucoup de bois, se sont organisées pour l'emploi de la houille, et que même beaucoup de familles se chauffent déjà de ce combustible. Ainsi la consommation du bois a considérablement diminué, au grand profit de nos forêts, qui n'auraient pas été capables de suffire à des exigences de plus en plus élevées; et déjà nous pouvons en constater un résultat dans la baisse, faible il est vrai, mais cependant sensible, qui a surgi cet hiver dans les prix du bois d'affouage.

Les propriétaires de forêts ne peuvent et ne doivent pas souhaiter que les bois atteignent un degré de cherté excessif; mais personne ne pourra les blâmer s'ils accueillent avec joie l'établissement de prix qui soient en rapport équitable avec la valeur des autres produits du sol de première nécessité, ou, en d'autres termes, s'ils désirent que le sol forestier livre désormais un produit net aussi élevé que celui des champs, des prés ou des pâturages dont la qualité et la situation sont semblables. Dans les forêts qui ne sont pas trop distantes des localités où se consomme beaucoup de bois, et dans celles qui sont pourvues de bonnes voies de transport, les prix actuels du bois d'affouage peuvent être considérés comme répondant à ce désir. Ainsi donc, en partant d'un côté du point de vue des propriétaires, et en ayant égard d'autre part à la concurrence faite par l'introduction des houilles et l'emploi de la tourbe, nous

sommes en droit de conclure que *les prix du bois d'affouage ne seront plus exposés à une hausse ou à une baisse considérable*. Une forte baisse en particulier nous paraît impossible, par la simple raison que nous ne pouvons nous attendre à voir les prix de la houille et de la tourbe diminuer bien sensiblement, et que, à prix égal, on préfère le bois aux autres combustibles, du moins pour la consommation des ménages.

La question se présente bien différemment lorsqu'il s'agit des forts bois de sciage, de charpente et autres assortiments de service, soit parce que les prix de ces bois ne sont pas encore en rapport avec les frais de production qui sont beaucoup plus élevés, soit parce que le nombre des fortes pièces diminue rapidement dans les forêts. Les bois de grandes dimensions doivent donc acquérir des prix beaucoup plus élevés, à défaut de quoi l'on renoncerait bientôt à les produire. Un exemple montrera mieux la justesse de cette assertion :

Un peuplement mélangé d'épicéas et de sapins, en bon sol et bien situé, possède l'accroissement moyen de 1 moule normal par arpent; on en exploite un arpent pour bois d'affouage dans la 60<sup>me</sup> année et on le replante immédiatement; en revanche on en conserve un autre arpent jusqu'à la 120<sup>me</sup> année pour élever, un grand nombre de forts bois de construction et de sciage. Le prix du bois à brûler, tous frais d'exploitation déduits, est de 20 francs par moule; celui des forts bois de service s'élève à 80 francs, et 75 % du vieux peuplement pourront être consacrés à ces assortiments de valeur. Quel mode d'exploitation est le plus avantageux ?

Produit pendant 120 ans du boisé aménagé pour l'affouage :

1° Produit du bois d'affouage dans la 60 <sup>me</sup> année	60 m.	
à 20 fr.		fr. 1200.

2° Intérêts composés de ce capital, après déduction de 50 francs pour frais de cultures, dès la 61 <sup>me</sup> à la 120 <sup>me</sup> année, à 4 %		„ 10948.
--	--	----------

3° Produit du bois d'affouage dans la 120 <sup>me</sup> année, 60 m. à 20 fr.		fr. 1200.
---	--	-----------

Total	fr. 13348.
-------	------------

Produit à la 120<sup>me</sup> année du peuplement réservé pour bois de service :

90 m. de bois de sciage et de charpente à 80 fr. par moule	fr. 7200.
30 m. de bois d'affouage à 20 fr.	„ 600.
Total	fr. 7800.

Pour abrégé nous avons négligé dans ce calcul le produit des éclaircies, et nous avons supposé que l'accroissement moyen se trouve le même dans l'exploitation à 120 ans que dans celle à 60 ans. Ces deux omissions influent défavorablement sur le produit du vieux boisé, mais non à un degré qui modifie suffisamment nos chiffres pour leur empêcher de prouver, d'une manière tout à fait évidente, ce qu'ils devaient démontrer. On pourrait aussi récuser, et non sans quelque raison, l'emploi des intérêts composés dans ce calcul, en faisant observer qu'il y a bien peu de propriétaires de forêts, qui fassent porter au produit de leur ventes de bois les intérêts des intérêts. Cependant comme leur négligence à cet égard n'est que leur propre fait, et que l'accroissement dans la vieille forêt ne peut être utilisé avant qu'elle soit exploitée, nous n'aurions guère pu calculer différemment.

Notre compte, malgré ces défauts, n'en fournit pas moins la preuve incontestable que la production du bois d'affouage est aujourd'hui encore plus avantageuse pour le propriétaire de forêts, que la production des forts assortiments de service, parce qu'elle bonifie plus complètement les frais de culture, et que le capital représenté par le sol forestier et la provision de bois rapporte des intérêts plus élevés. Mais comme à l'époque actuelle, où tout se calcule, une forte disproportion ne peut longtemps subsister entre la valeur des produits et les frais de production; comme d'ailleurs les forts assortiments de bois sont indispensables, nous pouvons annoncer avec assurance que *le prix des gros bois de sciage, de construction et de service doit encore considérablement s'élever*. Cela nous paraît d'autant plus certain, que les forêts — particulièrement celles des propriétaires privés, qui calculent aussi, et qui ne sont pas soumis aux restrictions de la loi — se dépouillent d'année en année toujours davantage, de leurs bois âgés et forts. La circonstance que cet hiver, malgré la baisse des prix pour le bois à brûler, les fortes

billes de sciage ont encore augmenté de valeur, vient également à l'appui de notre assertion. Quant au fait que les forêts recu-  
lées, situées sur le sol forestier absolu, peuvent aussi concourir  
sur le marché des assortiments de valeur, il ne peut changer  
notre conclusion, seulement il influera sur le maximum des  
prix.

El. Landolt.

---

M. Conrad Vogler de Schaffhouse, jusqu'ici adjoint forestier  
pour le canton de Zurich, est nommé inspecteur forestier de la  
ville de Schaffhouse.

---

Les traducteurs doivent réclamer l'indulgence des abonnés  
de la Suisse française pour le retard que subit l'envoi du pre-  
mier numéro. Le changement d'imprimerie en est cause, ainsi  
que le désir d'employer dès l'abord des caractères neufs; mal-  
heureusement ceux-ci ne sont pas encore arrivés au complet et  
nous nous trouvons obligés de terminer en vieux caractères. Nous  
espérons que désormais la traduction française pourra suivre de  
près la publication de l'original.

Les numéros en retard de 1861 doivent également paraître  
en cette ville; ils parviendront sous peu aux anciens abonnés en  
deux envois consécutifs de 2 à 3 feuilles chacun.

---

*Nous prenons la liberté d'adresser ce premier numéro à  
tous les anciens abonnés et à d'autres personnes que notre journal  
peut intéresser; nous rendons ces dernières attentives aux con-  
ditions qui sont en tête de la feuille et nous les prions de la  
refuser à la poste, si elles ne veulent pas s'y abonner; le prix  
d'abonnement sera perçu par voie de remboursement à la poste  
avec le second numéro.*

---

On est prié d'expédier au professeur El. Landolt à Zurich  
tous les envois qui concernent la rédaction; les réclamations rela-  
tives à l'expédition du journal devront être adressées à l'im-  
primerie de J. GRÆUB à Neuveville.